

Commune de

VOGLANS

Règlement intérieur des services périscolaires

Préambule

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, les Temps d'Accueil Péri-éducatif (TAP) et l'étude surveillée dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2026.

L'inscription à ces services implique l'acceptation du présent règlement par les familles.

Article 1 : Fonctionnement général

1.1. Accueil périscolaire

Garderie :

- **Horaires :**

Période	Jours	Horaires
Matin	Lundi à vendredi	7h30 - 8h20
Midi	Mercredi	11h30 - 12h30
Soir	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h30 - 18h30

- **Goûter** à partir de 16h30 (fourni par les représentants légaux et adapté à l'âge de l'enfant).
- **Responsabilité :**
 - Le matin, les enfants doivent être conduits jusqu'à l'intérieur des locaux où ils seront pris en charge par les agents présents. En aucun cas, ils doivent être laissés devant le portail du groupe scolaire.
 - Le soir, pour les élèves de la maternelle, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs représentants légaux ou à une personne habilitée. Les élémentaires pourront quitter seuls la garderie, uniquement, à compter de sa fermeture, à 18h30. Une autorisation parentale est obligatoire pour un départ anticipé.

Temps d'Accueil Péri-éducatif (TAP) :

- **Horaires :**

Niveau	Horaires
Maternelle	13h35 - 14h35
Élémentaire	15h30 - 16h30

- **Organisation :** Les enfants sont pris en charge par les ATSEM, le personnel d'animation communal et des intervenants extérieurs, issus principalement du milieu associatif. Les groupes sont de 14 enfants maximum en maternelle, 18 en élémentaire. Les TAP se déroulent par cycle de 7 à 8 semaines, les activités alternent tout au long de la semaine.
- **Responsabilité :** Aucun enfant de l'école élémentaire inscrit aux activités péri-éducatives ne pourra quitter l'école sans autorisation écrite de ses représentants légaux.

Étude surveillée (pour les élèves du CP au CM2) :

- **Horaires** : lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00. En cas d'absence des représentants légaux à 18h00, l'enfant est confié à la garderie.
- **Goûter** à partir de 16h30 (fourni par les représentants légaux et adapté à l'âge de l'enfant).
- **Encadrement** : personnel municipal (15 enfants maximum par groupe). En cas d'absence d'un encadrant, les enfants sont accueillis en garderie.

Responsabilités des représentants légaux : Tout retard sera consigné sur un registre. En cas d'abus, une exclusion de la garderie du soir pourra être décidée par le Maire.

1.2. Restauration scolaire

- **Horaires** : de 12h00 à 13h35.
- **Menus** : Communiqués sur les panneaux d'affichage aux entrées des écoles, sur le portail citoyen et le site de la commune. En cas d'allergies ou d'intolérance reconnues par un médecin, il est obligatoire d'établir avec l'école et la mairie un projet d'accueil individualisé (PAI).
- **Responsabilité** : Les enfants sont sous la responsabilité des agents d'encadrement pendant le temps de pause méridienne.

Article 2 : Inscription/Modification

2.1. Modalités

Restaurant scolaire, garderies et étude surveillée :

- Toute inscription ou modification doit être effectuée via le portail citoyen.
- **Délais** : Aucune inscription ne sera acceptée hors des règles établies sauf à titre exceptionnel.

Temps d'Accueil Péri-éducatif (TAP) :

- L'inscription doit être effectuée par le biais du livret du petit écolier.
- Toute modification en cours d'année se fera auprès du Coordinateur Périscolaire.

Article 3 : Facturation et tarification

Toute fréquentation à un service périscolaire payant est facturée mensuellement au début du mois suivant.

- **Tarification** : Fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.
 - **Facturation** : Mensuelle, acquittée par prélèvement, chèque, carte bancaire ou espèces.
 - **Impayés** :
 - Rappel envoyé en cas de retard.
 - Mise en demeure si non-régularisation.
-

Article 4 : Comportement et sanctions

4.1. Règles de vie collective

- **Respect** :
 - Des autres enfants et du personnel.
 - Des locaux et du matériel.
- **Interdictions** :
 - Bagarres, insultes, jeux dangereux.
 - Gaspillage de nourriture.
 - Objets dangereux ou de valeur.
 - Courir ou se bousculer dans les locaux.

Un non-respect des règles élémentaires de la vie en collectivité ou du personnel entraînera des sanctions. Celles-ci sont prises en fonction du nombre de rappels à l'ordre :

4.2. Sanctions

- **1er incident** : Rappel à l'ordre par le Coordinateur Périscolaire.
- **2^{ème} incident** : Information écrite aux représentants légaux.
- **3^{ème} incident** : Rencontre avec les représentants légaux, le Maire et son représentant.
Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 5 : Santé

5.1. Santé

Maladie :

- Les représentants légaux sont prévenus si l'enfant est malade. Il peut leur être demandé de venir le chercher.
- Aucun médicament n'est administré sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Accident :

- Premiers soins pour les blessures légères.
 - Appel du 15 en cas d'urgence.
 - Information immédiate des représentants légaux.
 - Rédaction d'un rapport.
-

Article 6 : Assurance et responsabilité

Assurance :

- Les familles doivent fournir une attestation de responsabilité civile.
- Une assurance individuelle accident est fortement recommandée.

Responsabilité :

- La commune assure les locaux et le matériel.
 - Les dégradations volontaires sont facturées aux représentants légaux.
 - La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels.
-

Article 7 : Acceptation du règlement

- Un exemplaire du règlement est remis aux familles lors de l'inscription.
 - **La signature de la fiche d'inscription du Livret du Petit Ecolier vaut acceptation du présent règlement.**
-

Fait à Voglans, le 17/06/2026

Le Maire, M. Yves MERCIER



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves Mercier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VOGLANS' at the top and '73 (SAVOIE)' at the bottom, with a central emblem featuring a mountain and a sun.